

Élection des membres de la chambre d'agriculture

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

- SCRUTIN DU 31 JANVIER 2025 -

LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES

- ÉLECTEURS INDIVIDUELS -

AVIS À AFFICHER

Les listes électorales des électeurs individuels votants lors des prochaines élections des membres de la chambre d'agriculture du département du Cher dont la clôture du scrutin est fixée le 31 janvier 2025, sont établies, par collège, pour la commune, ainsi qu'il suit.

Les cinq collèges des électeurs individuels sont :

- Collège 1 – Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 – Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3A – Salariés de la production agricole
- Collège 3B – Salariés des groupements professionnels agricoles
- Collège 4 – Anciens exploitants et assimilés

Les listes électorales sont également consultables à la préfecture du Cher (Bureau de la réglementation générale et des élections) aux horaires d'accueil du public, de 8h30 à 12h00 et à la chambre d'agriculture.

Date d'affichage en mairie :